



# VILLE D'AUCHY-LES-MINES

## Département du Pas-de-Calais – 62138

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N°325/2025 PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT UN CORTEGE MOTO « LA BALADE DES PERES NOËL » LE DIMANCHE 21 DÉCEMBRE 2025

**Monsieur le Maire de la commune d'Auchy-les-Mines**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-24, L.2211-1, L.2212-1 L.2212-2 et L.2213-4,

VU le Code des Communes,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal du 19 juin 1973 portant réglementation sur la circulation et le stationnement au sein de la commune,

**CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'événement « La balade des pères Noël », un cortège moto est organisé par la municipalité de Haisnes le dimanche 21 décembre 2025.**

**CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser et de réglementer par mesure de sécurité cette manifestation se déroulant sur la voie publique.**

#### ARRÊTE

##### **Article 1 –**

**Le Cortège « La Balade des Pères Noël » est autorisé à traverser le territoire communal le dimanche 21 décembre 2025 entre 14h00 et 16h30 de la façon suivante :**

**Le cortège empruntera les routes en deux passages :**

**1<sup>er</sup> Passage : entrée dans la commune vers 14h35 en venant de Haisnes**

**2<sup>ème</sup> Passage : entrée dans la commune vers 15h20 en venant de Haisnes**

- Rue Ignace Humblot, de Haisnes jusqu'à la rue Raoul Briquet,
- Rue Raoul Briquet dans son intégralité,
- Boulevard de la Fosse dans son intégralité,
- Rue du Moulin de l'intersection Boulevard de la Fosse jusqu'à la rue de Douai,
- Rue de Douai dans son intégralité,
- Rue de Dunkerque dans son intégralité,
- Rue de Vermelles dans son intégralité,
- Rue Casimir Beugnet dans son intégralité,
- Rue Ignace Humblot de l'intersection rue Casimir Beugnet jusqu'à la rue Raymond Wacheux,
- Rue Raymond Wacheux jusqu'à l'intersection D941,
- D941 de la rue Raymond Wacheux jusqu'au giratoire Haisnes / Douvrin / La Bassée.

##### **Article 2 -**

**Afin de sécuriser le passage des motos, une voiture balai se positionnera à l'avant du cortège.**

**Un véhicule de Police Municipale bloquera la D941 le temps du passage des motos à l'intersection D941 et rue Raymond Wacheux.**

### **Article 3 –**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### **Article 4 –**

- Le Commissaire Divisionnaire ALOE du Commissariat de Béthune,
- Le Brigadier-Chef DEGROOTE du Commissariat d'AUCHY les MINES,
- La Police Municipale d'AUCHY les MINES,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- La Lieutenant 1<sup>ère</sup> Classe Frédérique HILDEBRANDT du CIS Haisnes/Vermelles,
- Monsieur le Directeur du SMUR URGENCES de l'hôpital de Béthune,
- Le Syndicat Mixte des Transport Artois-Gohelle à Lens,
- TADAO
- La Directrice Générale des Services d'AUCHY les MINES,
- A la Préfecture du Pas de Calais
- A la sous-préfecture de Béthune

Fait à AUCHY les MINES, le 10 décembre 2025,

Monsieur le Maire

Jean-Michel LEGRAND.

